



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Séance publique du
12 octobre 2022**



**Colombier
Saugnieu**

SOMMAIRE

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation dépôt de demandes de subventions Contrat Région - Ville

II. FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

1. Reconduction des emplois saisonniers – ALSH
2. Recours aux contrats d'apprentissages
3. Renumérotation de l'ensemble des délibérations créant les emplois
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Contrat de remplacement
6. Subvention Ecole Jeanne d'Arc et association ELA

III. CADRE DE VIE

1. Echange de chemin rural
2. Cession des terrains de l'ancien SIM
3. Convention EPAGE
4. Projet de territoire : accompagnement proposé par l'ANCT

IV. URBANISME

1. Approbation de la modification n°2 du PLU

V. INFORMATIONS DIVERSES

1. Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du système d'assainissement de JONAGE sollicitée par la Métropole de Lyon

VI. QUESTIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation dépôt de demandes de subventions Contrat Région - Ville

La loi confère à la Région le rôle de Chef de file en matière d'aménagement du territoire. La Région a choisi d'incarner ce rôle :

- Avec un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires approuvé en avril 2020 ;
- En négociant avec l'Etat et les grandes collectivités des Contrats de Plan, soutiens de grands projets exemplaires ;
- En proposant à toutes les communes des aides pour leurs projets ;
- Et enfin, en aidant à l'investissement dans des domaines identifiés (Villages remarquables, Sécurité, Infrastructures numériques, petites stations de montagne ...).

C'est dans le cadre du dispositif Contrat Région Ville que la Municipalité de Colombier Saugnieu peut déposer des dossiers de demande de subventions.

Un arbitrage sera réalisé au niveau de la CCEL et le maire a d'ores et déjà fait état des projets suivants :

- Végétalisation de la cour des écoles en 2022
- Rénovation énergétique de la maison des associations en 2023
- Requalification de l'ancien restaurant scolaire en 2024
- Lieu de rencontres intergénérationnelles en 2025
- Liaison mode doux en 2026

Pour les dossiers à déposer en 2022 et 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à demander une subvention dans le cadre du dispositif Contrat Région Ville mais également dans tout autre dispositif pour lequel le projet serait éligible ; selon les plans de financement suivants :

La **cour des écoles** ne répond plus aux critères environnementaux développés par l'équipe municipale. Ce projet vise à végétaliser et perméabiliser la cour des écoles selon les objectifs suivants : rafraîchissement de la cour et des classes, absorption et rétention des eaux pluviales par les sols végétalisés, création de jardins potagers, expérimentation botanique ; six réunions de concertation avec les enseignants.

| Plan de financement- Végétalisation Cour Ecoles | | | |
|--|-------------------------|---------------------|----------------------|
| Nature des dépenses | Montant des dépenses HT | Nature des recettes | Montant des recettes |
| Espaces verts | 172 662 | Etat | |
| Aménagement d'aires de jeux | 26 640 | Région | 79 720 |
| | | Département | |
| | | Autres | |
| | | Autofinancement | 119 582 |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL HT | 199 302,00 € | TOTAL HT | 199 302,00 € |

Suite au déménagement des locaux associatifs et la réaffectation de ces locaux, il convient de réhabiliter la **maison des associations** : isolation des murs, combles, remplacement du système de chauffage (radiateurs électriques) par une PAC. De plus, mise en accessibilité de ce bâtiment. Réduire la consommation d'énergie de 50%. Si les usages restent les mêmes, le scénario optimal permettrait l'économie de 1 000 euros sur 20 ans. Cependant le confort en serait grandement amélioré. La consommation annuelle passerait de 10 500 € à 1 570 €.

| Plan de financement – Maison des associations | | | |
|---|-------------------------|---------------------|----------------------|
| Nature des dépenses | Montant des dépenses HT | Nature des recettes | Montant des recettes |
| Isolation toiture, plancher bas et murs | 129 000 | Etat | 0 |
| Menuiseries | 20 250 | Région | 155 280 |
| VMC | 2 700 | Département | 75 000 |
| Production de chaleur | 94 500 | Autres | |

| | | | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Etanchéité des soubassements | 67 500 | Autofinancement | 157 920 |
| Calorifugeage, Ampoules, Réducteurs | 3 375 | | |
| Maitrise d'Œuvre | 70 875 | | |
| TOTAL HT | 388 200,00 € | TOTAL HT | 388 200,00 € |

Délibération adoptée avec 4 abstentions.

2. FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

1. Reconduction des emplois saisonniers – ALSH

Le service EJE fait appel à des saisonniers pour chaque vacances scolaires. Il est demandé au conseil municipal de procéder à la création de 7 emplois saisonniers pour la rentrée 2022-2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Recours aux contrats d'apprentissages

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle.

Le recours au contrat d'apprentissage, largement utilisé dans le secteur privé, est aussi envisageable dans les collectivités depuis 1992. Toutefois, en 2020, seuls 7 100 contrats d'apprentissage ont été conclus dans la fonction publique territoriale, selon un communiqué de presse commun du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et de France Compétences.

Selon une note de la DGAFP publiée au mois de juillet 2022, le recours aux apprentis était en nette progression dans l'ensemble de la fonction publique en 2021 avec 19 800 nouveaux contrats d'apprentissage signés dans les trois versants. La territoriale reste le principal recruteur avec 63 % des nouveaux contrats d'apprentissage.

De même, en 2022, la fonction publique territoriale a pour ambition de recruter 8000 apprentis. Un objectif atteignable d'autant que les employeurs de ce versant ne sont plus freinés par le coût de la

formation qu'ils abondaient à hauteur de 50%. Moyennant de nouvelles recettes, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale couvre désormais la totalité du coût de la formation.

L'apprenti perçoit de la collectivité employeur une rémunération correspondant à un pourcentage de SMIC. Dans le but de promouvoir l'apprentissage, la collectivité propose l'accueil deux apprenties :

- Une apprentie au sein du service Communication en tant qu'assistante de communication (durée 22 mois), cursus de formation « BTS Communication ». L'apprentie sera rémunérée à hauteur de 43% SMIC durant sa première année de formation, à hauteur de 51% du SMIC à partir du 01/09/2023 (2^{ème} année de formation) et à hauteur de 61% du SMIC à partir du 01/04/2024 (l'apprentie aura 21 ans le 27/03/2024)
- Une apprentie au sein du service Enfance Jeunesse Education – Animation en tant qu'animatrice (durée 10 mois), cursus de formation « Terminale Bac Pro SAPAT » (Services Aux Personnes et Aux Territoires). L'apprentie sera rémunérée à hauteur de 27% SMIC durant sa première année de formation, et à hauteur de 43% du SMIC à partir du 01/03/2023 (l'apprentie aura 18 ans le 26/02/2005).

Les demandes préalables de financement auprès du CNFPT ont été acceptées. L'avis du comité technique en date du 22/09/2022 est favorable au recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Renumérotation de l'ensemble des délibérations créant les emplois

La numérotation des délibérations est ancienne et ne permet plus une gestion fluide des ressources humaines. Il est proposé de procéder à une nouvelle numérotation telle que visée ci-dessous. La structure proposée est une combinaison composée de l'année de création du poste suivie d'une abréviation du service, du positionnement du poste dans la chaîne hiérarchique et enfin du numéro de poste.

Année de création_Service_Positionnement_Numéro

Services :

DG = Direction Générales

ADM = Administratif

ANIM = Animation

CAB = Cabinet

COM = Communication

CUIS = Cuisine

CULT = Affaires culturelles

EAJE = Petite enfance

Positionnement :

1 : Management stratégique

2 : Management intermédiaire

3 : Management de proximité

4 : Sans management

EJE = Enfance Jeunesse Education

PM = Police Municipale

TECH = Technique

Cette nouvelle numérotation remplace les anciennes et par cette délibération tous les postes sont créés à nouveau ; les anciens étant *de facto* supprimés.

Délibération adoptée avec 4 abstentions.

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à une nouvelle organisation du service communication, il est proposé de supprimer le poste à temps complet de chargé de communication numérique, interne et graphiste au profit de la création d'un poste à temps non complet de 21h par semaine de graphiste.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Contrat de remplacement

L'article L332-13 du code générale de la fonction publique prévoit que pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

b)

b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux. Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

La collectivité devant faire face aux absences de certains agents et considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles, une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement doit être exécutoire.

Délibération adoptée avec 4 abstentions.

6. Subvention Ecole Jeanne d'Arc et association ELA

Le conseil municipal est sollicité pour une subvention de la part du collège Jean d'Arc. Le collège a accueilli 11 enfants pour l'année scolaire 2021-2022 et 12 enfants pour l'année 2022-2023. Suite à un oubli de leur part, le collège demande une subvention pour les deux années. Le conseil municipal est sollicité pour une demande de subvention à l'association ELA d'un montant de 250€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. CADRE DE VIE

1. Echange de chemin rural

Le chemin rural « chemin de Maularge » n'est plus utilisé par les usagers depuis plusieurs années. Dans les faits, les usagers empruntent le « chemin de Reveyrolle » appartenant à M. Edmond COCHE. Sur accord des deux parties, une procédure d'échange des deux chemins a été initiée afin de faire correspondre le tracé cadastral à la réalité des usages. Un dossier d'information a été mis à disposition du public en Mairie du 29 août 2022 au 29 septembre 2022 aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition.

Il est précisé qu'il s'agit d'un échange sans soulte et que cet échange vaut déclassement du chemin rural existant et intègre de plein droit le nouveau chemin dans les chemins ruraux. Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser l'échange des chemins, par déclassement de l'ancien chemin rural et classement du nouveau chemin rural.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Cession des terrains de l'ancien SIM

La convention de partage établie par suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) de Bourgoin Jallieu énonce les conditions de partage des actifs et passifs du SIM. Il a notamment été décidé que les terrains appartenant à l'ancien SIM reviendraient aux collectivités sur le territoire desquelles ils sont situés. Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de propriété des terrains de l'ancien SIM situés sur la commune de Colombier Saugnieu.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Convention EPAGE

Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et ses affluents, l'EPAGE propose une convention pour le Programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et ses affluents visant à se substituer à la commune de Colombier Saugnieu en

intervenant sur des espaces préalablement identifiés dans le plan de gestion déclaré d'intérêt général.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Restaurer et reconquérir un couvert végétal optimal
- Mener des actions contre des essences invasives
- Mener des actions pour favoriser le transit de la charge utile et limiter les apports latéraux de sédiments fins
- Mettre en place un suivi du milieu adapté

La convention a pour but de fixer les conditions générales dans lesquelles les travaux d'entretien seront effectués et d'établir un accord de principe sur les interventions. La commune sera informée en cas d'intervention, tant sur la nature de l'intervention que sur la localisation géographique.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la dite convention et ses annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Projet de territoire : accompagnement proposé par l'ANCT

La commune a sollicité un accompagnement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en vue de la construction du projet de territoire. Par courrier en date du 20 septembre 2022, Monsieur le Sous-Préfet du Rhône a confirmé la demande d'appui de la commune et l'ANCT a validé le principe d'un financement à 100% de 28 jours d'accompagnement par son partenaire, la société d'études techniques et économiques SETEC.

Cet appui vise à seconder la commune dans la définition de son projet de territoire. Ce concours de l'ANCT doit permettre de clarifier le cadre méthodologique, et le cadre pratique des actions à mener, en définissant notamment la gouvernance globale de ce projet. Compte-tenu du cadrage de la mission (28j), il est entendu que cet accompagnement visera un équilibre entre apport technique et méthodologique et mobilisation des acteurs.

A l'issue de la mission, la collectivité disposera d'une feuille de route et d'un cadre d'actions qui pourra faire l'objet de développements ultérieurs. Il sera proposé au conseil municipal de délibérer pour valider cette opportunité afin d'initier l'accompagnement proposé et d'autoriser M. le Maire à signer la convention établie entre la commune et l'ANCT dans le cadre de cet accompagnement.

Il est à noter que l'Etat ne prend pas d'engagement quant à la suite du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. URBANISME

1. Approbation de la modification n°2 du PLU

Considérant qu'il était nécessaire d'apporter des adaptations au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en vertu de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme qui indique que le PLU est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le conseil municipal a, par sa délibération du 9 février 2022, décidé de la modification du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

En application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification peut être mise en œuvre dans la mesure où la modification n'a pas pour effet, en particulier, de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Pour rappel, la modification n° 2 du PLU porte sur les points suivants :

- la mise à jour de cinq orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de Colombier, au regard soit de la réalisation de l'OAP n° 1 « La Poste », soit de l'avancement des études sur les OAP n° 2 « Chemin de Plambois », n° 3 « Chemin du Grand Frêne », n°11 « Entrée Sud-Est de la ZA » et n° 12 « Route du Dauphiné », mais aussi sur un secteur de Montcul pour l'OAP n° 8 « Les Rivoisières »,
- des évolutions ponctuelles ou précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives et à la pratique du document,
- des évolutions des documents graphiques en lien avec les points précédents d'évolutions des OAP, mais également de mise à jour des emplacements réservés, de prise en compte de l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2021, déclarant d'utilité publique le captage du puits de Reculon et de la suppression du secteur d'attente de projet sur le secteur de Colombier notamment.

Le dossier du projet de modification n° 2 du PLU a été notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique dans le respect des dispositions législatives. Conjointement, la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale a été saisie dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas.

Par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de LYON (Rhône) n°E22000029 / 69, en date du 23 mars 2022, désignant Monsieur Régis MAIRE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COLOMBIER SAUGNIEU.

Par décision n° 2022-ARA-KKU-2601 en date du 2 mai 2022, la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COLOMBIER SAUGNIEU (69), en application des

articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme, a décidé que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément à l'arrêté n° 2022/055 en date du 2 mai 2022, le maire a annoncé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU, qui s'est déroulée du mercredi 1^{er} juin 2022 à 9h00 au samedi 2 juillet 2022 à 11h30, ainsi que les modalités d'organisation. Durant cette période, le dossier de modification a été mis à disposition du public sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/modif2-plu-colombiersaugnieu> accessible également à partir du site internet de la mairie <http://www.mairie-colombiersaugnieu.fr/> ainsi qu'à la mairie de Colombier Saugnieu aux jours et heures habituels d'ouverture au public, accompagné d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public. Trois permanences du Commissaire enquêteur ont été réalisées pour recevoir le public et une adresse électronique a également été mise en place pour recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le bilan des avis et observations formulés est le suivant :

- S'agissant des personnes publiques associées ou consultées rappelées dans le rapport d'enquête, ont été reçus seulement quatre avis :
 - Du SEPAL, Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise, donnant un avis favorable à la modification n° 2 du PLU tout en recommandant à la commune de renforcer les mesures permettant de maîtriser le devenir du cœur d'îlot de Colombier (Uc) suite à la levée de la servitude d'attente de projet, compte-tenu de la taille de ce cœur d'îlot végétal et de sa localisation à proximité du centre-village ; le Sepal invite la commune à prendre toutes mesures appropriées pour maîtriser l'aménagement de cet espace et favoriser la qualité des futurs développements, en encadrant ce secteur par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
 - De la DDT, Direction départementale des territoires du Rhône indiquant un avis favorable assorti :
des trois réserves suivantes :
 - afin d'optimiser l'investissement des secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation n°2 "chemin de Plambois" et n°12 "route du Dauphiné" et assurer une densité minimum, inscrire une production minimum de logements au sein de ces orientations d'aménagement et de programmation ;
 - afin de prévoir un développement harmonieux et cohérent sur l'ancien secteur d'attente de projet, encadrer les principes d'aménagement sur ce secteur à fort potentiel, par exemple avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation ou tout autre outil garantissant le respect des normes supérieures ;
 - afin d'encadrer le développement du secteur d'orientation d'aménagement et de programmation n°8 "les Rivoisières", inscrire un

schéma d'aménagement d'ensemble, augmenter le nombre minimum de logements à hauteur des objectifs de densité du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise et clarifier les règles de mixité sociale pour atteindre les objectifs de 25 % de logements sociaux au sein de l'opération ;

et des remarques suivantes :

- afin d'éviter toute ambiguïté lors de l'examen de la compatibilité du projet sur le secteur "chemin de Plambois", rendre plus explicite les principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 "chemin de Plambois" ;
 - afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation du règlement écrit, clarifier et mettre en cohérence les règles en matière de mixité sociale au sein du règlement entre le champ d'application de la règle défini dans les dispositions générales (applicable sur un programme au moins égal à 4 logements) et les dispositions applicables dans le règlement des zones U et AUa, b, c et e définies aux articles U 3 et AUa,b,c,e 3 en matière de mixité sociale (applicable pour tout projet),
 - afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation entre les dispositions du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation, clarifier l'articulation entre la définition d'une opération d'aménagement (ou opération d'ensemble), telle qu'elle est rédigée dans les dispositions générales du règlement (qualifiée ainsi dès lors qu'elle compte plus d'un logement) et les règles applicables dans les orientations d'aménagement et de programmation dont les seuils sont définis en fonction du nombre de logements,
 - afin de limiter la constructibilité sur un périmètre restreint de la zone urbaine, renommer une partie du secteur Uia en sous-secteur Uiae spécifique « photovoltaïque » sur le site de l'ancien centre d'enfouissement, limité à l'emprise du projet photovoltaïque
 - afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation des dispositions applicables du règlement de la zone Ne à enjeu paysager, retirer « les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable » des destinations autorisées sous condition, la deuxième phase du projet devra s'accompagner d'une procédure adaptée afin de rendre le PLU compatible avec le projet,
 - afin de mettre en cohérence les documents du règlement graphique aux différentes échelles, reprendre la totalité des trames et notamment celles des espaces boisés classés sur les plans au 1/2000ème.
-
- De la Chambre d'agriculture du Rhône formulant une réserve sur l'installation de photovoltaïque au sol sur les parcelles du secteur Ne au regard d'une activité agricole (jachère).
 - De la CDPENAF mentionnant que le dossier de modification n'a pas d'incidence sur les dispositions applicables en zone Ne et ne relève donc pas d'un avis de la CDPENAF

considérant que la zone N autorise déjà les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable.

Les autres PPA n'ayant pas répondu, leurs avis sont donc réputés favorables.

- S'agissant des observations de la population, au total neuf interventions, pouvant comporter plusieurs questions, ont été reçues tous modes confondus.

Quelques demandes portent sur les évolutions liées à la modification n° 2 du PLU. Deux concernent l'opération sur le secteur d'OAP n° 2 de Plambois (informations et inquiétude). D'autres visent à davantage clarifier le règlement, dont en particulier la règle relative à la mixité sociale alors que d'autres sollicitent la suppression de servitude de mixité sociale dès lors que celle-ci a été mise en œuvre. Une mentionne l'intégration du nouveau périmètre de danger autour du dépôt pétrolier de l'aéroport.

Les autres demandes se rapportent à de nouveaux droits à construire, mais également à l'inscription d'un nouvel emplacement réservé, ne pouvant être pris en compte dans cette procédure.

Au terme de l'enquête publique, dans ses conclusions motivées, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Colombier Saugnieu assorti des deux recommandations suivantes :

- Reprendre l'ensemble des avis exposés et analysés au rapport d'enquête pour adapter les documents de la modification n° 2 du PLU aux préconisations finalement validées,
- Pour dissiper les difficultés d'interprétation exprimées par le public concernant la traduction de concepts divers relatifs à la mixité sociale.

En réponse à ces avis et observations, le dossier de modification n° 2 du PLU est clarifié et rectifié sur les pièces suivantes : la notice et le règlement.

Les avis, observations et remarques issus de cette consultation et de l'enquête publique justifient les adaptations mineures suivantes, telles que des clarifications.

- Evolutions du **règlement** (partie écrite – pièce **4.1**) :
 - o S'agissant de la servitude de mixité sociale, la définition est allégée pour clarifier la disposition applicable en supprimant toute mention de surface de plancher et les articles 3 des chapitres des zones U et AUa, AUb, AU et AUe sont complétés pour renvoyer à la pièce 4.1.a Annexe 1 du règlement fixant les servitudes de mixité sociale spécifiques à des secteurs, en en précisant l'application,
 - o L'alinéa 6 de l'article N 2 est maintenu dans sa rédaction actuelle du PLU opposable considérant que la zone N autorise déjà les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable,
 - o L'article N1 est complété afin de clarifier l'interdiction de création de tout nouveau logement y compris dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment existant.

- Mise à jour de la **notice explicative** (pièce **1**) au regard des évolutions retenues du règlement (partie écrite).

Sont présentés et mis à la disposition de l'ensemble des membres du conseil municipal :

- le dossier d'enquête publique,
- la décision de la MRAe,
- les avis des PPA et de la CDPENAF,
- le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, documents qui sont mis à la disposition du public jusqu'au 2 juillet 2023, soit un an après la clôture de l'enquête publique,
- le dossier de modification soumis à approbation.

Suite à ce bilan, il sera proposé au conseil municipal d'approuver la modification n° 2 du PLU.

Délibération adoptée avec 5 abstentions.

2. INFORMATIONS DIVERSES

1. Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du système d'assainissement de JONAGE sollicitée par la Métropole de Lyon

La station d'épuration de Jonage récupère les effluents en provenance de Jonage, Jons, Villette-d'Anthon, Janneyrias, Pusignan ainsi que la ZI Meyzieu, une partie des effluents de la commune de Genas et de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry.

L'arrêté du système d'assainissement, notifié en 2002 et accordé pour une durée de 12 ans, arrive aujourd'hui à échéance. Le dossier porté par la Métropole de Lyon concerne uniquement le renouvellement de l'autorisation des rejets du système d'assainissement de Jonage, comprenant les aménagements relatifs à la station d'épuration, aux déversoirs d'orage et au rejet de la station dans le lit du canal de Jonage.

Le fonctionnement de la station d'épuration reste inchangé : le projet ne conduit pas à une modification de l'emprise foncière et ne prévoit aucuns travaux. Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale. La DREAL a décidé de solliciter l'avis de la CLE qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 7 juillet 2022.

Une enquête publique a été prescrite ; elle se tiendra du 3 octobre au 4 novembre 2022. Le dossier d'enquête publique est consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête : <https://www.registredemat.fr/ae-assainissement-jonage>
L'avis des communes concernées est sollicité mais reste facultatif.

3. QUESTIONS DIVERSES

Pierre MARMONIER
Maire de Colombier Saugnieu

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PM', is centered below the name and title of the Mayor.

